



CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Un **Conseil municipal extraordinaire** se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

22 décembre 2025 à 18h00

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Demande d'un fonds de concours à Roannais Agglomération

P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat, toujours révocable.